



## SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs,  
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN  
et AESH du 1er degré  
des Bouches du Rhône

**FORCE OUVRIERE**



23 février 2024

**Temps partiel année 2024-2025**



## **Que faire si vous avez reçu une réponse négative à votre demande de temps partiel ?**

Le temps partiel, comme la disponibilité ne sont ni un luxe, ni un confort ! C'est parfois une nécessité, souvent un besoin et surtout un droit pour toutes et tous les collègues !

---

Certains collègues ayant formulé une demande de temps partiel pour 2024-2025 reçoivent actuellement un coup de fil de leur IEN, leur indiquant que leur demande est refusée. C'est la procédure réglementaire car l'Administration est obligée de motiver sa décision de refus.

**Nombreux sont ceux qui se voient notifier un refus de temps partiel sur autorisation.**

**Il vous faut attendre la notification officielle, qui vous parviendra après les congés, pour engager une procédure de recours.**

Vous aurez 2 mois, à compter de cette notification écrite, pour formuler un recours.

**Un groupe de travail est prévu le mardi 14 mai et la CAPD de recours est prévue le jeudi 16 mai.**

Pour le SNUDI-FO, les restrictions décidées par l'Administration sont inacceptables ! Tout enseignant, quelles que soient ses fonctions, doit pouvoir bénéficier du droit à temps partiel, même sur autorisation ! C'est un droit inscrit dans le statut de la Fonction publique qui concerne tous les fonctionnaires !

**Le SNUDI FO invite tous les collègues concernés à faire un recours en saisine de la CAPD et à mandater le SNUDI FO 13 pour le défendre !**

**IMPORTANT :** Il est nécessaire de mandater le syndicat dans la lettre de recours, sans quoi l'administration, sensée défendre seule votre recours, se contente de le mettre de côté sans même le consulter.



***Que faire si vous avez reçu une notification de refus ?***

Si vous avez reçu une notification officielle d'un refus de votre demande, il vous faudra impérativement rédiger un recours en saisine de la CAPD.

Si la DSDEN vous propose une autre quotité que celle demandée, vous pouvez également formuler un recours !

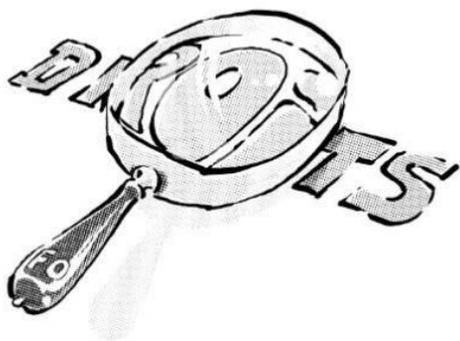
**[\[Téléchargez le modèle-type proposé par le SNUDI FO 13\]](#)**

Il est à renvoyer :

- à votre IEN
- à Mme GALLETTA, la cheffe de service de la DPE1 - [ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr)
- au SNUDI FO 13 en copie cachée qui défendra votre dossier lorsque la CAPD sera convoquée (le jeudi 16 mai)

Chaque année, grâce à l'action des délégués du personnel FO, des collègues obtiennent gain de cause après la saisine de la CAPD.

Faire un recours et/ou saisir la CAPD est un droit : ne vous en privez pas pour défendre vos intérêts !



## **Que disent les textes en vigueur ?**

En cas de refus de temps partiel, le DASEN doit motiver son refus et recevoir les collègues avant de confirmer ce refus par courrier.

Conformément à l'Article 37 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 confirmé par la circulaire ministérielle n° 2014-116 du 3-9-2014 :

*« Les refus opposés à une demande de temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions de la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ».*

Les refus, conformément à la circulaire n° 2014-116 du 3-9-2014 doivent s'appuyer sur une motivation individualisée.

*“ Les décisions de refus de temps partiel à la quotité sollicitée par l'agent doivent être précédées d'un entretien et être motivées sur le fondement de l'intérêt du service, conformément à l'article 37 de la loi du 11 janvier 1984. Une attention particulière doit être portée à la motivation : elle doit être individualisée et comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement du refus.”*

En cas de refus de temps partiel, le DASEN doit informer le collègue de sa décision de refus par écrit (cela doit être un courrier officiel) avec motivation en droit et en fait. C'est sur la base de ce refus écrit que le collègue pourra faire un recours gracieux et/ou demander à saisir la CAPD pour que son dossier soit défendu en instance.



## FORCE OUVRIERE revendique :

- Aucun enseignant ne doit être exclu du droit à temps partiel !
- Aucun enseignant ne doit choisir entre son poste et son temps partiel
- Acceptation de tous les temps partiels sur autorisation !

---

## Vos élus du personnel FO



**Franck  
NEFF**  
Adjoint  
Marseille 8<sup>ème</sup>  
07.62.54.13.13



**Laurence  
ROUVIERE**  
Adjointe  
Marseille 14<sup>ème</sup>  
06.27.02.14.16



**Sandra  
LOPEZ**  
Adjointe  
Arles  
06.27.34.73.17



**Cécile  
BOULAY**  
Adjointe  
Allauch  
06.38.03.70.13



**Vannina  
PELONE**  
Adjointe  
Marseille 4<sup>ème</sup>  
07.81.69.89.38



**Julie  
BESSE**  
Adjointe  
Marseille 3<sup>ème</sup>  
06.56.77.35.62





## **C'est le bon moment pour adhérer au SNUDI FO 13 !**

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents  
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

## [Téléchargez le bulletin 2024](#)

***Vous pouvez adhérer pour toute l'année civile 2024 en programmant vos virements, chèques, prélèvements automatiques !***

***Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2025 pour déduire 66% de la cotisation versée de vos impôts 2024.***



Vieille Bourse du travail  
Place Léon Jouhaux  
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01  
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13  
email : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

